

École maternelle « Les frères Voisin »

Livret d'accueil



Madame, Monsieur,

Les enseignantes ont plaisir à vous accueillir à l'occasion de cette nouvelle rentrée.

Rentrée scolaire le jeudi 1 septembre 2022

Dès la rentrée, merci de fournir le plus rapidement possible pour votre enfant :

- **une boîte de mouchoirs**
- **une paire de chaussons qui tiennent bien aux pieds**
- **une attestation d'assurance** (responsabilité civile et individuelle accident)

Nous vous souhaitons à toutes et à tous une très bonne année scolaire.

L'équipe enseignante

Absences

La fréquentation de l'école maternelle doit être régulière de manière à favoriser l'intégration de votre enfant dans sa classe et son épanouissement scolaire.

Si votre enfant s'absente, il est important de prévenir l'école dès que possible, soit par téléphone (**04 78 91 62 74**) ou **04 78 98 21 42**, soit par mail (ce.0690838l@ac-lyon.fr).

Pour ne pas manquer les informations importantes, consultez notre blog : <http://freresvoisin.fr>

Assurances

L'assurance Responsabilité Civile sert à rembourser les dégâts causés par votre enfant à une autre personne.

L'assurance Individuelle Accident garantit votre enfant lorsqu'il se blesse seul ou qu'il n'y a pas de responsables.

Ces deux formules sont conseillées pour les activités organisées pendant le temps scolaire.

ATSEM (Agent Territorial Spécialisé en Ecole Maternelle)

Les ATSEM, employées par la commune, sont là pour assister les enseignantes et accompagner les enfants tout au long de la journée.

Elles participent à la vie de la classe, à l'animation des groupes, aident les enfants lorsque c'est nécessaire à s'habiller, se laver les mains, lacer les chaussures.

Elles ont également en charge la préparation et l'entretien des locaux et des matériels utilisés par les élèves.

Leur rôle est indispensable au bon fonctionnement de l'école.

Cahier de liaison

Ce cahier est un outil de transmission, de l'école vers la famille et vice-versa.

Y figurent toutes les informations relatives à la vie de l'école, de la classe. Vous pouvez également y noter vos demandes de rendez-vous ou tout ce que vous jugerez utile de porter à la connaissance de l'enseignant de votre enfant. Merci d'apposer votre signature à chaque transmission.

Règlement intérieur

L'école possède un règlement intérieur qui définit l'ensemble des règles de vie (droits et devoirs) dans l'école. Chacun a le devoir de le respecter.

Il est adopté par le conseil d'école et visé par l'IEN.

Vacances scolaires 2022-23

Vacances de Toussaint : du vendredi 22 octobre au lundi 7 novembre

Vacances de Noël : du vendredi 17 décembre au mardi 3 janvier

Vacances d'hiver : vendredi 4 février au lundi 20 février

Vacances de printemps : du vendredi 8 avril au lundi 24 avril

Vacances d'été : à partir du samedi 8 juillet

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise le matin des jours indiqués.

Cantine

Le service de restauration scolaire est placé sous la responsabilité de la mairie.

Les inscriptions se font en mairie (Mme ALCARAZ 04 78 91 31 38).

Tout changement doit lui être signalé directement.

Les conditions de fonctionnement sont précisées dans son règlement intérieur.

Coopérative scolaire

L'adhésion à la coopérative scolaire permet de gérer en toute transparence l'argent qui circule à l'école. Les comptes sont contrôlés par l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'Ecole). Cet argent qui est demandé aux parents sert à financer les sorties et activités de l'école, ainsi qu'à enrichir le quotidien de la classe (achats de livres, de jeux, d'ingrédients pour la cuisine, matériel nécessaire pour le jardinage...)

Cette cotisation doit être un acte volontaire et reste à la discrétion de chaque famille.

Son montant vous est indiqué en début d'année scolaire par l'intermédiaire du cahier de liaison.

Directeur

Responsable de l'école, il en assure le bon fonctionnement. Son rôle est à la fois administratif, pédagogique et relationnel.

- Il représente l'école auprès des différents interlocuteurs : municipalité, associations de parents d'élèves...
- Il rend compte à l'Inspecteur de l'Education Nationale de la vie de l'école
- Il fait respecter la sécurité
- Il coordonne l'organisation, les activités de l'école, les projets pédagogiques...

Enseignants

Le rôle de l'enseignant est de transmettre des savoirs à ses élèves et d'accompagner ceux-ci dans leurs apprentissages.

Pédagogiquement responsable de sa classe, il l'organise à la fois selon les cadres définis (programmes de 2015, projet d'école) et des modalités qu'il adapte à la classe. Il attend le même respect à son endroit que celui exigé par les parents.

Entrées et sorties

L'école est ouverte le lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Les horaires de l'école sont les suivants :

Entrées : 8h20 à 8h30

13h20 à 13h30

Sorties : 11h20 à 11h30

16h20 à 16h30

Le portail de l'école est fermé en dehors de ces horaires qui doivent être respectés pour faciliter le travail des enfants et des enseignants.

Le matin, l'accueil des enfants se fait à l'entrée du bâtiment.

L'après-midi, l'accueil se fait dans la cour de récréation.

IEN (Inspecteur de l'Education Nationale)

Responsable de la circonscription (territoire regroupant plusieurs écoles maternelles et élémentaires),

- Il veille à l'application et à la conformité des programmes dans les écoles
- Il coordonne les actions de formation des enseignants
- Il peut intervenir en cas de difficultés ou de conflits importants

Maladie

Si votre enfant est malade, il est important de prévenir l'école et le plus rapidement possible s'il s'agit d'une maladie contagieuse. Dans le cas d'une maladie infectieuse nécessitant l'éviction scolaire et de manière à prévenir la contagion, le directeur pourra informer l'ensemble des familles.

Médicaments et soins

Ne disposant pas d'infirmière, l'école n'est pas habilitée à donner des médicaments aux enfants. Elle ne peut intervenir que sur des blessures superficielles. L'école vous appellera si nécessaire. En cas de blessure grave ou d'état alarmant, la directrice peut contacter le 15 et vous informera immédiatement.

N'oubliez pas de communiquer tout changement de numéro de téléphone

PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

Si votre enfant présente un trouble de santé chronique nécessitant la prise de médicament pendant le temps scolaire, un PAI peut être mis en place par le médecin scolaire ou de PMI, en concertation avec l'école. A cet effet, une fiche d'urgence vous est remise en début d'année scolaire. Veuillez la compléter si besoin.

Parents délégués

Ils sont le relais de l'ensemble des parents auprès du directeur. Ils sont élus chaque année en octobre. Ils sont présents lors des conseils d'école et peuvent y aborder toute question qui touche à la vie scolaire ou à l'organisation pédagogique. Le nombre de parents délégués correspond au nombre de classes de l'école.

Vous pouvez vous présenter pour devenir parent délégué. Le directeur vous communiquera toutes les informations nécessaires.

N'oubliez pas de voter lors des élections d'octobre !

Périscolaire

Un service Périscolaire, proposé par AGDS, fonctionne les matins de 7h30 à 8h20, les soirs de 16h30 à 18h30 et le mercredi toute la journée.

L'inscription se fait auprès du responsable Sylvain DERPION au 06 79 18 19 75.

Projet d'école

Elaboré par l'équipe enseignante, il définit la manière dont les objectifs et les programmes nationaux seront mis en œuvre dans l'école, en tenant compte de la situation locale, des familles et des élèves.

Il réunit un ensemble d'objectifs et d'actions conçus avec la volonté de favoriser la réussite de l'enfant.

Il est établi pour une durée de 4 ans, est soumis à l'IEN pour validation et au conseil d'école pour information.

RASED (Réseau d'Aides Spécialisées pour les Elèves en Difficulté)

Composé d'une psychologue scolaire et d'enseignants spécialisés, il a pour mission d'aider les élèves en difficulté. Il propose, en accord avec la famille, une aide pédagogique ou rééducative.

Notre école dépend du secteur de Fontaines-sur-Saône :

Laurence THOLLON

Psychologue (04 78 22 75 20)